

Procès-verbal du comité exécutif



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Réunion	Réunion ordinaire du comité exécutif		
Date	Le 27 mai 2025	Heure	17 h 30
Salle de conférence	Laurence Patterson	Durée de la réunion	17 minutes
Réunion présidée par	Joe Ortona	Rapport rédigé par	M ^e Nathalie Lauzière

Commissaires				
Membres	Quorum : 4		Non-membres	
Joe Ortona, président	X		Chelsea Craig	
Pietro Mercuri, vice-président	X		James Kromida	
Maria Corsi	X		Julie Kristof	
Julien Feldman	X		Susan Perera	
Paula Kilian (Teams)	X		Mario Pietrangelo	
Jessica Houde-Woytiuk	X		Merika Ramundo	
Sharon Nelson	X		Jennifer Rutt	
			Paola Samuel	

Administrateurs			
Nicholas Katalifos	X	Mario Cardin	X
Pelagia Nickoletopoulos	X	Radia Dehimi	X
M ^e Jack H. Chadirdjian (Excusé)	X	Diana Nguyen	X
M ^e Nathalie Lauzière	X	Ann Watson	X
Brigida Sellato	X	Bob Thomas	X

Procès-verbal du comité exécutif

Point	Description																								
1.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E25-05-27-1</u></p>																								
2.	<p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif du 18 mars 2025</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 18 mars 2025 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E25-05-27-2.1</u></p>																								
3.	<p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal</p>																								
4.	<p><u>CGTSIM – Système d'achats coopératif pour les appels d'offres du 1^{er} mars 2026 au 30 novembre 2027</u></p> <p>ATTENDU QUE le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) a invité les commissions scolaires à indiquer leur intention d'adhérer au système d'achats coopératif pour les appels d'offres pour la période du 1^{er} mars 2026 au 30 novembre 2027;</p> <p>ATTENDU QUE les commissions scolaires doivent préciser les catégories de produits spécifiques auxquelles elles désirent participer;</p> <p>ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 du préambule au Règlement n° 10 sur la délégation de pouvoirs, les contrats autres que ceux prévus dans le tableau de répartition respecteront les mêmes montants délégués en relation avec les contrats de services (articles 114 et 114.1). Le comité exécutif autorise toute dépense de 250 000 \$ ou plus;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal adhère au système d'achats coopératif du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les appels d'offres pour la période du 1^{er} mars 2026 au 30 novembre 2027, et ce, pour les catégories de produits suivantes et les périodes sous-mentionnées.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">1^{er} mars 2026 au 28 février 2027</td> <td style="width: 50%;">Essuie-mains et papier hygiénique</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Sacs à ordures</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Produits d'éclairage</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Produits chimiques d'entretien sanitaire</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Filtres à air</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Matériel et équipement de sport</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Casiers scolaires</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Uniformes de travail et chaussures de sécurité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Tapis d'hiver</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027</td> <td>Agences de voyages</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027</td> <td>Fournitures d'arts plastiques</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs</td> </tr> </tbody> </table>	1 ^{er} mars 2026 au 28 février 2027	Essuie-mains et papier hygiénique		Sacs à ordures		Produits d'éclairage		Produits chimiques d'entretien sanitaire		Filtres à air		Matériel et équipement de sport		Casiers scolaires		Uniformes de travail et chaussures de sécurité		Tapis d'hiver	1 ^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027	Agences de voyages	1 ^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027	Fournitures d'arts plastiques		Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs
1 ^{er} mars 2026 au 28 février 2027	Essuie-mains et papier hygiénique																								
	Sacs à ordures																								
	Produits d'éclairage																								
	Produits chimiques d'entretien sanitaire																								
	Filtres à air																								
	Matériel et équipement de sport																								
	Casiers scolaires																								
	Uniformes de travail et chaussures de sécurité																								
	Tapis d'hiver																								
1 ^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027	Agences de voyages																								
1 ^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027	Fournitures d'arts plastiques																								
	Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs																								

Procès-verbal du comité exécutif

	<p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée. (M^{me} Jessica Houde-Woytiuk absente lors du vote)</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E25-05-27-4</u></p>
5.	<p><u>Octroi de contrat – PS24-1048P – Contrat ouvert (Contrat à exécution sur demande) pour entrepreneurs généraux</u></p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de conclure un contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) pour l'exécution de travaux d'entrepreneur général destinés à l'entretien et aux réparations dans tous les bâtiments de la CSEM;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 19 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, un organisme public peut conclure un contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque les besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains;</p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public (PS24-1048P) le 17 avril 2025 conformément à la réglementation sur les contrats de travaux de construction des organismes publics;</p> <p>ATTENDU QUE Construction Billy Charbonneau Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat d'un (1) an au montant de 1 579 777,50 \$ (avant taxes) et de 1 816 349,19 \$ (taxes incluses), assorti d'une option de deux (2) renouvellements d'une (1) année chacun, pour un montant forfaitaire total de 4 739 332,50 \$ (avant taxes) et de 5 449 047,55 \$ (taxes incluses) pour les trois (3) années;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 20.1 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, lorsqu'un contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur ayant soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif. Dans ce cas, 2) Roland Grenier Construction Ltée et 3) Les Constructions Serbec Inc.;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 115 du Règlement n° 10, les travaux effectués par des entrepreneurs généraux dont le montant est supérieur à 2 000 000 \$ doivent être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) pour les travaux d'entrepreneur général soit attribué aux trois plus bas soumissionnaires conformes, en fonction de leur rang respectif : 1) Construction Billy Charbonneau Inc., 2) Roland Grenier Construction Ltée., 3) Les Constructions Serbec Inc. Le contrat est d'une durée d'un an, assorti d'une option de deux (2) renouvellements d'une (1) année chacun, pour un montant forfaitaire total de 4 739 332,50 \$ (avant taxes) et de 5 449 047,55 \$ (taxes incluses), et ce, pour une durée de trois (3) ans.</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E25-05-27-5</u></p>

Procès-verbal du comité exécutif

6.	<u>Sujets divers</u> Aucun
7.	<u>Clôture de la réunion</u> IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 17 h 47. Vote : 7-0-0. Motion adoptée. <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E25-05-27-7</u></p>

M. Joe Ortona, président

M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale